

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment au deuxième protocole modifiant l'accord conclu entre la Belgique et le Conseil de l'Europe sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au deuxième protocole modifiant et complétant l'accord, conclu entre la Belgique et le Conseil de l'Europe, complémentaire à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe.

Dans ce protocole, il a été convenu que, en plus du chef de bureau, son adjoint ou, sous certaines conditions, un diplomate mis à disposition par un Etat membre du Conseil de l'Europe, pourra également jouir du statut diplomatique. En outre, une franchise de première installation est accordée aux membres du personnel du Bureau à Bruxelles.

Le deuxième protocole, signé à Bruxelles le 15 avril 2016, modifiant et complétant l'accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre la Belgique et le Conseil de l'Europe, complémentaire à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau du Conseil de l'Europe, afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>